

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Protocole d'entente en matière de consultation, de coopération et d'échange d'information concernant les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs

Le 1^{er} décembre 2017, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») et la Gibraltar Financial Services Commission (GFSC), l'organisme de supervision et de surveillance des marchés de valeurs de Gibraltar, ont conclu un protocole d'entente en matière de consultation, de coopération et d'échange d'information concernant les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs. Ce faisant, la GFSC s'ajoute aux 29 autres autorités de supervision et de surveillance de fonds d'investissement alternatifs et de gestionnaires de fonds alternatifs de l'Union européenne ayant signé un tel protocole avec l'Autorité.

Le protocole prévoit la consultation, la coopération et l'échange d'information aux fins de la supervision et de la surveillance des gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs qui exercent des activités transfrontalières dans les territoires des autorités signataires conformément aux lois qui régissent ces autorités et aux obligations qui leur incombent, et dans la mesure où ces lois et obligations le permettent. Il vise l'accomplissement de la mission des autorités signataires, soit la protection des investisseurs, la promotion de l'intégrité des marchés financiers, le maintien de la confiance des investisseurs et la réduction du risque systémique.

Dans le cadre du protocole, les autorités s'engagent à coopérer pleinement, dans la mesure permise par la loi. Les autorités signataires se consulteront régulièrement au sujet de la supervision en général, de l'exploitation, des activités et de la réglementation des entités visées ainsi que de tout autre sujet d'intérêt commun ayant trait à la supervision de ces entités. Il est prévu que la coopération visera surtout les questions relatives à la réglementation des entités visées, notamment celles concernant la demande initiale d'autorisation, de désignation, de reconnaissance, d'agrément, d'inscription ou de dispense d'obligations, les questions relatives à la supervision et la surveillance continue d'une entité visée, de même que les mesures ou approbations réglementaires ou celles relatives à la supervision d'une entité visée qui peut avoir une incidence sur l'exploitation de l'entité dans le territoire d'une autre autorité.

Le 7 décembre 2017

Avis de publication.

Avis 31-351 du personnel des ACVM, Avis 17-0229 de l'OCRCVM et Bulletin #0736-M de l'ACFM – Conformité aux obligations relatives à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement

(Texte publié ci-dessous)

**Avis 31-351 du personnel des ACVM, Avis 17-0229 de l'OCRCVM
et Bulletin #0736-M de l'ACFM**
*Conformité aux obligations relatives à l'Ombudsman des services
bancaires et d'investissement*

Le 7 décembre 2017

Introduction et objet

Le présent avis est publié conjointement par le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (**ACVM**), de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (**OCRCVM**) et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (**ACFM**) (collectivement, le **personnel** ou **nous**).

L'existence d'un service indépendant de règlement des différends qui soit équitable et efficace est importante pour la protection des investisseurs au Canada et essentielle à l'intégrité et à la confiance des marchés des capitaux. Nous appuyons fermement l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (**OSBI**) dans sa fonction de service indépendant de règlement des différends à la disposition des clients en vertu du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le **Règlement 31-103**)¹.

Le 1^{er} mai 2014, les ACVM ont publié l'Avis 31-338 du personnel des ACVM, *Indications à l'intention des courtiers et conseillers inscrits qui ne sont pas membres d'un organisme d'autorégulation sur l'information à fournir aux clients au sujet des services de règlement des différends*, qui donne aux sociétés inscrites des indications sur la façon de remplir leur obligation d'offrir aux clients souhaitant porter plainte un service indépendant de règlement des différends ou de médiation.

Nous publions le présent avis du personnel (**l'avis**) pour exposer nos préoccupations concernant les systèmes de traitement des plaintes de certaines sociétés inscrites et leur participation aux services de l'OSBI. Les recommandations de dédommagement formulées par l'OSBI ne sont pas des décisions exécutoires pour les sociétés ou les clients². Cependant, nous sommes d'avis que, sous l'angle des risques, les situations qui suivent sont parfois l'indication que les pratiques de traitement des plaintes de la société posent problème :

¹ Conformément au Règlement 31-103, tous les courtiers et conseillers inscrits à l'extérieur du Québec doivent offrir les services de l'OSBI à leurs clients. Au Québec, l'Autorité des marchés financiers (**l'Autorité**) offre un service de médiation aux résidents du Québec qui sont clients des courtiers inscrits et conseillers inscrits; les sociétés inscrites dans la province doivent informer leurs clients de l'existence de ces services.

² Conformément au protocole d'entente intervenu entre l'OSBI et les ACVM, l'OSBI a subi une évaluation indépendante de ses activités et de ses pratiques dans le secteur de l'investissement conformément au mandat qu'il lui a été confié en février 2016. L'une des principales constatations présentées dans le rapport de l'évaluateur indépendant porte sur l'incapacité de l'OSBI à obliger les sociétés à respecter ses recommandations de dédommagement, ce qui fait « [qu']il lui est difficile d'assumer le rôle fondamental d'un ombudsman, soit d'obtenir réparation pour tous les consommateurs qui ont été lésés ». Les ACVM poursuivent l'étude, en collaboration avec l'OSBI, des options envisageables pour renforcer sa capacité à obtenir réparation pour les investisseurs.

- le refus de dédommager le client conformément aux recommandations de l'OSBI;
- les offres récurrentes de règlement pour des montants inférieurs à ceux recommandés par l'OSBI.

Dans le cadre de nos examens axés sur les risques, nous prêterons une attention particulière à ces situations.

De tels agissements pourraient indiquer que la société n'aurait pas fait ce qui suit :

- participer de bonne foi au processus de l'OSBI;
- se conformer à la norme de diligence applicable;
- mettre en œuvre et appliquer des procédures efficaces de traitement des plaintes.

Le cas échéant, nous pourrions faire enquête sur la société, ce qui pourrait mener à la prise d'autres mesures présentées dans le présent avis.

Si l'Autorité dispose de son propre service de règlement des différends, son personnel peut tout de même adhérer au point de vue du personnel des autres membres des ACVM au sujet des pratiques de traitement des plaintes des sociétés et de leur participation aux services de l'OSBI.

Nous abordons par ailleurs ici les problèmes que nous avons observés sur la façon dont certaines sociétés ont recours à un « ombudsman » interne dans le cadre de leur système de traitement des plaintes. Il apparaît que les clients ne sont pas toujours clairement informés de la possibilité de recourir aux services de l'OSBI dans les délais prévus par le Règlement 31-103 et les règles applicables des OAR, de sorte qu'ils sont dirigés vers un ombudsman interne alors que les délais pour soumettre la plainte à l'OSBI ou tenter une poursuite civile continuent de courir.

Contexte

Obligations réglementaires

Conformément au paragraphe 4 de l'article 13.16 du Règlement 31-103, la société inscrite doit, à ses frais, mettre à la disposition du client un service indépendant de règlement des différends ou de médiation pour traiter les plaintes relatives aux activités de courtage ou de conseil de la société ou de ses représentants. Le paragraphe 6 de cet article oblige la société à l'extérieur du Québec à prendre des mesures raisonnables pour que l'OSBI soit le service indépendant de règlement des différends ou de médiation mis à la disposition du client.

Nous nous attendons à ce que la société maintienne son adhésion à l'OSBI (sauf si elle est inscrite uniquement au Québec), participe au processus de règlement des différends conformément à son obligation d'agir avec honnêteté, bonne foi et loyauté dans ses relations avec ses clients et réponde à chaque plainte des consommateurs d'une manière qu'un investisseur raisonnable jugerait équitable et efficace.

Les sociétés inscrites membres de l'OCRCVM ou de l'ACFM, y compris celles inscrites au Québec, doivent respecter les règles de leur organisme d'autoréglementation (**OAR**) qui leur sont applicables pour être membres de l'OSBI.

L'OCRCVM et l'ACFM (collectivement, les OAR) s'attendent à ce que leurs membres respectifs utilisent les services de l'OSBI conformément à leur obligation de ne pas avoir une conduite commerciale inappropriée ou préjudiciable à l'intérêt public. Les OAR ont par ailleurs établi des règles précises en matière de traitement des plaintes, qui prévoient notamment que les courtiers membres doivent établir des politiques et des procédures écrites pour veiller à ce que les plaintes soient réglées de manière efficace, équitable et rapide. La participation de la société aux services de l'OSBI doit se faire conformément à ces règles.

Nous examinerons les systèmes de traitement des plaintes des sociétés et pourrions faire enquête en conséquence.

Processus de l'OSBI

Si, à l'issue de l'examen d'une plainte, l'OSBI juge que la société inscrite devrait dédommager un client pour une perte financière attribuable aux agissements ou omissions de celle-ci, il transmettra à la société une recommandation écrite en ce sens qui présentera un résumé des faits de l'affaire et les motifs de sa recommandation, dont le montant du dédommagement.

L'OSBI peut adresser à la société la recommandation non exécutoire de verser au client un dédommagement pouvant atteindre 350 000 \$, s'il juge que le client n'a pas été traité équitablement, en tenant compte des éléments suivants :

- les faits et les circonstances de l'affaire;
- les critères de services financiers et de pratiques commerciales adéquates;
- les codes de pratique ou de déontologie pertinents;
- la réglementation sectorielle et le droit;
- les mesures prises par l'investisseur, le cas échéant, pour limiter son préjudice financier.

Lorsque l'OSBI recommande à la société de dédommager le client et que celle-ci refuse (un **cas de refus**), il doit publier une déclaration sur son site Web pour informer le public de sa recommandation, du refus de la société et des détails de la plainte. Depuis 2012, 19 refus ont ainsi été publiés³.

Le personnel des ACVM et des OAR reçoit de l'OSBI, par l'entremise du Comité mixte des organismes de réglementation (**CMOR**), composé de représentants désignés des ACVM, de l'OCRCVM et de l'ACFM, de l'information sur les plaintes, notamment les cas de refus. Le CMOR rencontre régulièrement l'OSBI pour traiter d'enjeux de gouvernance et de questions opérationnelles, notamment l'efficacité des services qu'il offre.

Examen des pratiques en matière de traitement des plaintes

Les ACVM et les OAR mettent tout en œuvre pour que les investisseurs bénéficient d'un mécanisme indépendant de règlement des différends efficace et équitable. Dans nos efforts pour protéger les investisseurs et assurer la conformité des personnes inscrites à leurs normes de conduite, nous prenons régulièrement connaissance de l'information rendue publique au sujet des

³ Certains de ces refus comportaient plus d'un cas lié au même agissement. Ces refus visaient 25 investisseurs, qui se sont vu refuser des dédommagements totalisant 2 670 000 \$ depuis 2012.

sociétés inscrites, notamment les cas de refus. Nous recevons également de l'information d'autres sources, comme le CMOR, qui surveille les données sur les dossiers fermés de l'OSBI et se penche sur les tendances qui s'en dégagent et les problèmes qu'elles soulèvent.

Nous prendrons note des cas où une société inscrite est impliquée dans un cas de refus ou fait des offres récurrentes de règlement pour des montants inférieurs à ceux recommandés par l'OSBI. À notre avis, ces données peuvent, sous l'angle des risques, être l'indication que les pratiques de traitement des plaintes de la société posent problème ou faire douter qu'elle participe aux services de l'OSBI de bonne foi ou conformément à la norme de diligence applicable.

Selon les faits et les circonstances propres à chaque cas, nous pourrions conclure qu'il est approprié d'enquêter sur les agissements ou le système de conformité de la société.

Nous pourrions également mener une enquête dans le cas où une société est citée dans un nombre disproportionné de règlements, que le montant recommandé par l'OSBI ait été respecté ou non.

Exemples de manquements potentiels

Voici des exemples de manquements potentiels dans les pratiques de traitement des plaintes en ce qui a trait à l'OSBI :

- ne pas aviser adéquatement un client de l'existence des services de l'OSBI dans les délais requis conformément aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 13.16 et au sous-paragraphe *j* du paragraphe 2 de l'article 14.2 du Règlement 31-103 ou aux règles des OAR;
- faire de fausses déclarations au sujet des services de l'OSBI dans les communications avec un client (par exemple, laisser entendre que ces services ne sont pas mis immédiatement à sa disposition en vertu des obligations par la place et l'importance accordée à l'OSBI comme service de règlement des différends, par le vocabulaire employé pour décrire les délais à respecter afin d'utiliser ses services ou par l'ordre indiqué des possibilités de traitement de la plainte après réception de la décision de la société);
- exercer des pressions sur un client pour qu'il n'utilise pas les services de l'OSBI⁴;
- omettre d'établir et d'appliquer des politiques et des procédures concernant la notification aux clients du moment et de la manière de soumettre une plainte à l'OSBI pour enquête;
- ne pas prêter toute sa collaboration et son assistance à l'OSBI dans le cadre de son enquête au sujet d'une plainte conformément à son mandat ou aux règles des OAR;
- presser un client d'accepter une offre.

⁴ Se reporter à l'article 13.16 de l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*.

Interventions réglementaires possibles

Le personnel ne présumera pas qu'il y a un problème de conformité chaque fois qu'une société inscrite ne suit pas une recommandation de l'OSBI en refusant de dédommager un client ou en offrant un montant de règlement inférieur à celui recommandé par celui-ci, pas plus qu'il ne procédera automatiquement à un examen dans chacun des cas. Cependant, si cela lui paraît justifié, il peut discuter de ses préoccupations avec la société ou entreprendre un examen formel. Le personnel conclura vraisemblablement plus souvent qu'une enquête ou un examen s'impose lorsque la société manifeste une tendance à refuser de dédommager des clients suivant les recommandations de l'OSBI ou à offrir des montants de règlement inférieurs à celles-ci.

Le personnel dispose d'un éventail de mesures réglementaires s'il conclut, à l'issue d'un examen approprié, que les lois et règlements sur les valeurs mobilières n'ont pas été respectés. En voici des exemples :

- recommander des conditions à l'inscription de la société ou des personnes physiques inscrites afin d'atténuer les risques liés au problème cerné;
- procéder, à l'égard de la société inscrite ou de la personne physique inscrite, à une enquête sur les infractions à la loi relativement au problème.

Toute mesure réglementaire prise par le personnel respectera le cadre réglementaire actuel, ce qui comprend l'occasion d'être entendu, le cas échéant.

Ombudsman interne

Conformément à l'article 13.15 du Règlement 31-103, la société doit traiter chaque plainte qui lui est faite d'une manière qu'un investisseur raisonnable jugerait efficace et équitable. Les règles de l'OCRCVM et de l'ACFM imposent des obligations comparables à leurs membres. La Règle 2500B de l'OCRCVM, *Traitement des plaintes des clients*, exige que la réponse détaillée à la plainte d'un client soit présentée d'une manière équitable, claire et non trompeuse. La Règle 2.11, *Plaintes*, et le Principe Directeur n°3 de l'ACFM, *Traitement des Plaintes, Enquêtes du Personnel de Supervision et Discipline Interne*, exigent que chaque membre établisse des politiques et des procédures écrites pour traiter les plaintes et veiller à ce qu'elles soient réglées rapidement et équitablement.

En vertu de l'article 13.16 du Règlement 31-103, la société doit mettre à la disposition du client les services de l'OSBI lorsqu'elle l'informe de sa décision concernant la plainte ou 90 jours après la réception de la plainte, selon la première de ces dates. Nous souhaitons rappeler aux sociétés inscrites que l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations des personnes inscrites* renferme des indications en vue de respecter les dispositions de l'article 13.16, notamment :

« La société inscrite ne devrait pas mettre à la disposition du client en même temps les services de l'OSBI et ceux d'un autre service indépendant de règlement des différends ou de médiation. Ce chevauchement ne serait pas conforme à l'obligation de prendre des mesures raisonnables pour que l'OSBI soit le service indépendant offert au client. Sauf au

Québec, nous nous attendons à ce que le client ne fasse appel à d'autres fournisseurs de services pour l'application de l'article 13.16 que dans des circonstances exceptionnelles. ».

Certes, l'article 13.16 du Règlement 31-103 n'interdit pas le recours à un ombudsman interne, mais celui-ci ne constitue pas une « solution de rechange » à l'OSBI, en ce sens que le client aurait à choisir l'un ou l'autre. Les services de l'OSBI doivent être mis à la disposition du client même si ce dernier a déposé sa plainte auprès de l'ombudsman interne. Les règles des OAR établissent des obligations qui doivent être respectées lorsque la société offre à ses clients les services d'un ombudsman interne.

De l'avis du personnel, une réponse équitable et efficace exclut tout risque de confusion chez les clients. Dès que le système de traitement des plaintes d'une société inscrite prévoit un ombudsman interne, il y a possibilité que les clients confondent l'ombudsman interne de la société avec l'OSBI. Toute pratique induisant les clients à croire qu'ils doivent choisir d'utiliser les services de l'« ombudsman » interne avant qu'ils ne puissent avoir recours à ceux de l'OSBI serait incompatible avec les dispositions du Règlement 31-103 et des règles des OAR qui exigent de mettre à la disposition du client les services de l'OSBI au plus tard 90 jours après la réception de la plainte.

En définitive, les investisseurs pourraient ne pas connaître tous les choix qui s'offrent à eux ou se lasser de cette procédure laborieuse et ainsi abandonner leur réclamation, ou accepter un montant de règlement inférieur à celui qu'ils auraient pu obtenir s'ils avaient consulté directement l'OSBI après avoir reçu la décision de la société sur leur plainte.

Le préjudice pour le client est d'autant plus grave que le délai de 180 jours pour utiliser les services de l'OSBI après avoir reçu la décision de la société continue de courir pendant les procédures de l'ombudsman interne, sauf si le service indépendant, la société et le client à l'origine de la plainte ont convenu, pour des questions d'équité, de délais d'avis plus longs que ceux de 90 et 180 jours.

Nous signalons également que les délais de prescription pour obtenir réparation en justice continuent de courir pendant les procédures de l'ombudsman interne.

Nous rappelons aux sociétés offrant les services d'un ombudsman interne qu'elles doivent traiter leurs clients équitablement et mettre à leur disposition les services de l'OSBI.

Dans les communications avec les clients, nous soulignons l'importance pour les sociétés offrant les services d'un ombudsman interne d'indiquer clairement ce qui suit :

- l'ombudsman interne est au service de la société ou d'un membre du même groupe qu'elle et, contrairement à l'OSBI, ne constitue pas un service indépendant de règlement des différends;
- le client peut déposer une plainte auprès de l'OSBI sans passer par l'ombudsman interne si la société ne lui a pas transmis un avis écrit de sa décision dans les 90 jours suivant le dépôt de sa plainte auprès d'elle;

- le client qui n'est pas satisfait de la décision de la société peut déposer immédiatement une plainte auprès de l'OSBI sans passer par l'ombudsman interne et dispose de 180 jours suivant la réception de la décision de la société pour saisir l'OSBI de sa plainte;
- les services de l'OSBI sont gratuits;
- l'utilisation des services de l'ombudsman interne se fait de manière volontaire et l'estimation, d'après les données historiques, du temps nécessaire aux procédures de l'ombudsman interne;
- le délai de prescription continue de courir pendant que l'ombudsman interne examine une plainte, ce qui peut nuire à la capacité du client d'intenter une poursuite civile.

Les indications sur les services de l'OSBI devraient être présentées avec la même importance que celles se rapportant à l'ombudsman interne, être claires, transparentes et faciles à comprendre, inclure les coordonnées complètes de l'OSBI, et permettre aux clients de prendre une décision éclairée concernant leurs choix en matière de résolution des plaintes.

Tout système de traitement des plaintes qui a pour effet d'induire les investisseurs en erreur ou de les laisser des façons citées plus haut ne saurait être acceptable.

Questions

Pour toute question, prière de s'adresser à l'une des personnes suivantes :

François Vaillancourt
 Analyste expert en réglementation – pratiques
 de distribution
Autorité des marchés financiers
 514 395-0337, poste 4806
 francois.vaillancourt@lautorite.qc.ca

Christopher Jepson
 Senior Legal Counsel
 Compliance and Registrant Regulation
**Commission des valeurs mobilières de
 l'Ontario**
 416 593-2379
 cjepson@osc.gov.on.ca

Lina Creta
 Senior Advisor
 Investor Office
**Commission des valeurs mobilières de
 l'Ontario**
 416 204-8963
 lcreta@osc.gov.on.ca

Carlin Fung
 Senior Accountant
 Compliance and Registrant Regulation
**Commission des valeurs mobilières de
 l'Ontario**
 416 593-8226
 cfung@osc.gov.on.ca

Meg Tassie
 Senior Advisor
British Columbia Securities Commission
 604 899-6819
 mtassie@bcsc.bc.ca

Eniko Molnar
 Legal Counsel
 Market Regulation
Alberta Securities Commission
 403 297-4890
 eniko.molnar@asc.ca

Liz Kutarna
Deputy Director, Capital Markets
**Financial and Consumer Affairs Authority
of Saskatchewan**
306 787-5871
liz.kutarna@gov.sk.ca

Stephanie Atkinson
Senior Enforcement Counsel
Nova Scotia Securities Commission
902 424-8562
stephanie.atkinson@novascotia.ca

Thomas W. Hall
Superintendent of Securities
Department of Justice
**Gouvernement des Territoires du Nord-
Ouest**
867 767-9305
tom_hall@gov.nt.ca

Rhonda Horte
Securities Officer
Bureau du surintendant des valeurs mobilières
du Yukon
Gouvernement du Yukon
867 667-5466
rhonda.horte@gov.yk.ca

Steve Dowling
Office of the Superintendent of Securities
Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard
902 368-4551
sddowling@gov.pe.ca

Doug Harris
Vice-président, avocat général et secrétaire
général
**Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières**
416 646-7275
dharris@iiroc.ca

Mark McElman
Senior Legal Counsel
**Commission des services financiers et des
services aux consommateurs
(Nouveau-Brunswick)**
506 658-3117
mark.mcelman@fcnb.ca

John O'Brien
Superintendent of Securities
Office of the Superintendent of Securities
**Gouvernement de Terre-Neuve-et-
Labrador**
709 729-4909
JohnOBrien@gov.nl.ca

Chris Besko
Director, General Counsel
**Commission des valeurs mobilières du
Manitoba**
204 945-2561
chris.besko@gov.mb.ca

Jeff Mason
Superintendent of Securities
Gouvernement du Nunavut
867 975-6591
jmason@gov.nu.ca

Paige Ward
Avocate générale, secrétaire générale et vice-
présidente, Politiques
**Association canadienne des courtiers de
fonds mutuels**
416 943-5838
pward@mfd.ca

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ALLAIRE	CINDY	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2017-12-04
ARCHAMBAULT	ELOÏSE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-24
ARSENAULT	EMMANUEL	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2017-11-30
AUBÉ	MÉLISSA	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2017-11-24
BACHAND	CAROLE	PLACEMENTS CIBC INC.	2017-12-01
BACKS	SANDRA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-28
BAKER	MICHEL	CABN PLACEMENTS INC.	2017-11-29
BARNÈS	ANNIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-20
BASQUE	JESSICA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2017-11-24
BASTIEN-POULIOT	STÉPHANIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2017-11-28
BEAUDOIN	ANNIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-28
BEAUDOIN	SAMUEL	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-11-30
BELAIR	JOELLE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2017-11-23
BÉLANGER	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-23
BÉLANGER	DANIEL	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-11-27
BÉLANGER-MURPHY	FRANCIS	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-11-30
BENJELLOUN	ISMAIL	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2017-11-28
BENTLEY	SEAN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2017-11-17
BOLDUC	HELENE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-11-30
BOUCHARD	ANDRÉ	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-29
BOUCHARD	SYLVANE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2017-12-01
BOUCHARD-BOULIANE	ETIENNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-24
BOULIANE DUFRESNE	SIMON	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2017-11-30
BOURGAULT	GÉRALD	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-30
BOUSQUET	JACINTHE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-30

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BRUNET	DANIEL	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-11-30
CABANNES	CARLOS	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2017-11-24
CALLA	DANIEL	PLACEMENTS CIBC INC.	2017-11-30
CARON	JEAN	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2017-11-29
CARRIER	HÉLÈNE	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC..	2017-11-21
CHABOT	LOUIS GEORGES	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2017-12-01
CHARTRAND	LUC	VALEURS MOBILIÈRES WHITEHAVEN INC.	2017-12-01
CLOUTIER-THERRIEN	VICKY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-28
CORBEIL	ISABELLE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-11-30
CÔTÉ-BERNIER	ANTOINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-27
CRISPIN	BENOIT	VALEURS MOBILIÈRES WHITEHAVEN INC.	2017-11-27
CRYER	RON	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2017-11-27
CYR	GUYLAINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-24
DAHAN	LIAT	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2017-11-30
DENAULT	CHANTAL	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2017-11-28
DESJARDINS	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-30
DESJARDINS	SOPHIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-29
DESROSIERS	MARYSE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2017-11-27
DLOUHY	PETER	GESTION D'ACTIFS LESTER INC.	2017-11-30
DUBEAU	ANDRÉ-ANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-27
DURAND	MARIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-28
EMERY-PROULX	PIER-ALEXANDRE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-11-30
FATOUH	KHALIL	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2017-10-27
FLEURANTIN	ROODZ HUGUES	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-27
FORTIER	GISÈLE	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2017-12-01
FULHAM	NANCY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-28
GAGNON	LOUIS-MARTIN	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2017-12-01
GAUDREAU	KEVEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-27

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
GAUTHIER	JULIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-24
GAUTHIER	RENÉE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-11-30
GAUVIN	BENOIT	EXCEL PRIVATE WEALTH INC.	2017-12-01
GIGUERE	ALEXANDRINE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-11-30
GUILLEMETTE	LAURENCE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-11-30
HÉBERT	FRANÇOIS	VALEURS MOBILIÈRES WHITEHAVEN INC.	2017-11-27
JOLY	CHANTAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-30
JONCAS	LISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-24
KEMGNE KUIE	STEPHANIE HORTENSE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-24
KRUMMEN	CLAUDE	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2017-12-01
LABELLE	LUCIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-30
LACHANCE-FRECHETTE	MARIE-PIER	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2017-11-23
LAFEUILLE	DENIS	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2017-11-29
LAGACÉ	ADRIENNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-27
LAGROTTERIA	TONINA	FONDS D'INVESTISSEMENT HSBC (CANADA) INC.	2017-12-02
LALONDE	MICHEL	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-11-30
LAROUCHE	CLAUDIA	PLACEMENTS CIBC INC.	2017-12-01
LEBRUN	STEPHANIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2017-12-01
LEDOUX	MARC	VALEURS MOBILIÈRES WHITEHAVEN INC.	2017-11-27
LEFEBVRE	NICOLE	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2017-11-30
LÉVESQUE	CHANTAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-30
LONGTIN	SERGE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-30
LUSSIER	YVES	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-30
MC SWEEN	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-22
MÉVIL	MARYSE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-24
MICHAUD	FRANCINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-30
MIGLIARA	GIOVANNI	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2017-12-04
MOREL	HERVÉ	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-30

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
MORIN	MARCEL	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-11-29
NERON	MARIE-CLAUDE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-11-30
PACE	FELICIA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2017-11-24
PANORIOS	PANAYIOTA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2017-11-27
PAQUIN-LÉPINE	LINDA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-24
PARENT	FÉLIX	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2017-11-28
PARENT	JACQUELINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-30
PATENAUDE	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-28
POIRIER	KARINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2017-11-08
PORLIER	DOLORÈS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-30
POULIOT	LISE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2017-11-27
POULIOT	JOSÉE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2017-11-24
PRIOR	JOHN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-29
PURTAK	PAWEL	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2017-12-04
ROBERT	STEPHANE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-11-29
ROBERT	JEAN-DANIEL	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-11-29
ROUSSEAU	KRYSTEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-27
SEFRANI	SELMA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2017-11-29
SÉRÉ-COUTEIGHT	TED	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2017-12-04
SEVIGNY	NORMAND	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-30
SHEEHY	JOHANNE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-30
SPENARD	MICHEL	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2017-11-28
ST-LAURENT	GINETTE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2017-11-28
STROUMBAKOS	TASOS	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2017-11-23
TADDEO	JAMES	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2017-11-28
TALBOT	STEVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-01-23

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
TAWFIK	HEBA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2017-11-20
TOBIN	PASCAL	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2017-11-29
TREMBLAY	RENE	VALEURS MOBILIÈRES WHITEHAVEN INC.	2017-12-01
TREMBLAY-MASSA	VIVIANE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-11-30
VALLIÈRES	MANUEL	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2017-11-20
VÉZINA	JEAN-GUY	EXCEL PRIVATE WEALTH INC.	2017-11-30
WEBB	SARAH	PLACEMENTS CIBC INC.	2017-12-01
WIEDER	ÉLÉONORE RENÉE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-11-27
ZAVOS	EVANGELOS	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2017-11-22
ZHANG	CHUN YU	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2017-11-30

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
DLOUHY	PETER	GESTION D'ACTIFS LESTER INC.	2017-11-30
SENECAL	DENIS	LES CONSEILLERS EN VALEURS RAZORBILL INC	2017-11-28
HOUDE	RICHARD	BUREAU FAMILIAL RICHTER INC.	2017-11-29

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100678	AUBÉ, ROBERT	2a	2017-11-30
100964	BACHAND, CAROLE	6a	2017-12-01
100971	BACKS, SANDRA	6a	2017-11-29
102252	BELIVEAU, LOUISE	6a	2017-12-04
102366	BELLINI, ANTONIO	6a	2017-11-29
102820	BERNIER, LISETTE	6a	2017-12-05
106647	CHAPUT, CLAUDE	1a	2017-12-04
113263	GAGNON, ANDRÉ	6a	2017-11-29
118200	LAFEUILLE, DENIS	1a	2017-11-30
118380	LAFRANCE, YVES	3a	2017-12-01
119266	LAPLANTE, GINETTE	6a	2017-12-05
121951	LOCAS, PIERRE	1a	2017-11-30

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
124089	MOLLOY, EDMOND	6a	2017-12-01
124472	MORIN, MARCEL	1a	2017-11-30
130773	SEVIGNY, NORMAND	6a	2017-12-01
131263	SPENARD, MICHEL	1a	2017-12-01
133706	VAILLANCOURT, LÉO	1a	2017-11-30
138699	BARNÈS, ANNIE	6a	2017-11-29
139680	LALONDE, MICHEL	1a	2017-11-30
141213	PASTENA, ELISABETTA	2b	2017-12-01
142376	GONTHIER, DANIELLE	1a	2017-12-04
145685	BOLDUC, HELENE	6a	2017-11-30
150713	FORTIN, NANCY	3a	2017-11-30
151452	BRUNET, DANIEL	1a	2017-11-30
151452	BRUNET, DANIEL	6a	2017-11-30
152246	BOUCHER, FRANCIS	3a	2017-11-29
157566	DONAGHY, CAROLE	4b	2017-12-05
159557	CARON, SYLVIE	4a	2017-12-05
161113	GAGNON, SYLVIE	1b	2017-12-01
166361	BLACKBURN, PIERRE	1b	2017-12-01
167437	HARMASSI, KIM	5b	2017-12-01
169001	KATERELOS, REGINA	5b	2017-12-01
174212	MARCOUX, ISABELLE	3b	2017-12-01
175910	POULIN, MARTIN	3b	2017-12-04
180113	BOISSÉ, LUCIE	6a	2017-12-01
180432	RIMBAULT, OLIVIER	1a	2017-12-04
182474	AMARA, DANIEL	3b	2017-11-29
182827	BARIBEAU, CHRISTINE	4b	2017-12-04
186118	CORTÈS, VIRGINIA	3b	2017-12-05
186197	LAGOGIANNIS, STAVROS	1a	2017-11-30
188740	OUELLETTE, ROBIN	1a	2017-11-30
189981	ISABELLE, PASCALE	1a	2017-12-04
190479	BOURGALT, CAROLINE	1a	2017-12-05
191173	SMALL, KATHLEEN	5a	2017-12-05
193746	SANTERRE, PASCAL	5a	2017-11-30
194424	CHAMPAGNE, RAYMOND	4b	2017-12-05
196996	ADAM, CHRISTIAN	1b	2017-11-29
198447	BOUCHARD-BOULIANE, ETIENNE	6a	2017-11-29
198520	RIOUX, SONYA	1a	2017-11-30
198533	CLOUTIER, CAROLINE	1a	2017-12-04
199566	LANDRY-OUELLETTE, ANNIE	3b	2017-12-01
202905	GAGNON, LOUIS-MARTIN	1a	2017-12-01
203696	GAUTHIER, RENÉE	1a	2017-11-30

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
204948	GIGUERE, ALEXANDRINE	6a / 1a	2017-11-30
205133	HERRON, VÉRONIK	3b	2017-11-30
205648	DI MENNA, CRISTIANA	1a / 2a	2017-12-05
207043	EID, GEORGES	1a	2017-12-04
207548	BEAUDOIN, SAMUEL	1a	2017-11-30
207640	BOULIANE DUFRESNE, SIMON	6a	2017-12-04
207784	GUILLEMETTE, LAURENCE	1a	2017-11-30
208302	LETSON, ANDREW JOSEPH	4b	2017-11-30
208512	TARDIF, KATHERINE	1b	2017-12-01
208918	PATINO, LUCILA	1b	2017-12-01
209243	GAUTHIER-RIOPEL, GUILLAUME	3b	2017-12-04
211598	CORBEIL, ISABELLE	1a	2017-11-30
211825	EMERY-PROULX, PIER-ALEXANDRE	1a	2017-11-30
213757	FOURNIER, AMELIE	4a	2017-11-30
214048	HOULE, SEBASTIEN	1a	2017-12-04
214081	ROBERT, STEPHANE	1a	2017-11-30
214273	BÉLANGER-MURPHY, FRANCIS	1a	2017-11-30
214702	LESSARD, ALEXANDRE	4b	2017-12-05
214733	BAJOU, ISSAM	3b	2017-12-01
214991	LABRIE, MARIE PIERRE	1a	2017-12-04
215630	WANG, YI	2a	2017-12-01
215805	TSIAMPOURAS, DEMETRIOS	1a	2017-12-01
215911	HAMEL, DAVID	1a	2017-12-04
216523	LI, YUAN	1a	2017-12-04
216773	TADDEO, JAMES	2a / 1a	2017-11-30
216860	BÉLANGER, DANIEL	1a	2017-11-29
217668	HETU, SEBASTIEN	1b	2017-12-01
218477	LÉVESQUE, MAXIME	1a	2017-11-30
218539	BEAULIEU, CHANTAL	1a	2017-11-30
218562	BERGEVIN, YANNICK	1a	2017-12-04
218869	BENJELLOUN, ISMAIL	1a	2017-11-30
219270	BELANGER, MARC-ANDRE	1a	2017-11-30
219344	BERTHIAUME, BRUCE	1b	2017-12-01
219401	BOUBIEN, MATHIEU	1a	2017-12-04
219636	DELUY, SARAH-GÉRALDINE	3b	2017-12-05
219701	BESNER, MELANIE	5a	2017-12-04
219953	BÉLANGER, GENEVIÈVE	1b	2017-12-01
220095	BILODEAU, RÉMI	1b	2017-12-01
220220	BOUCHARD, MICHEL	3b	2017-12-01
220303	LEVESQUE, GENEVIEVE	4b	2017-11-30
220374	OUMET, AMÉLIE	3b	2017-11-30

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
220738	DÉCHAUX, SIMON	1a	2017-11-30
220821	LAVERTU, ANDRE	3b	2017-12-04
220872	BEAUDOIN-ROY, CHARLES	4c	2017-12-05
221046	ROY, JONATHAN	4b	2017-11-29
221067	BOURQUE, MARC-OLIVIER	3b	2017-12-01

Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende mentionnée ci-dessous pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	

4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)

5a Expertise en règlement de sinistres

5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

6a Planification financière

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
106689	VAUTIER-CHARBONNEAU	MANON	6A	2017-12-01
133719	VAILLANCOURT	MARLÈNE	1A / 2A	2017-12-01
133724	VAILLANCOURT	PATRICK	1A	2017-12-01
133738	VAILLANT	MARTIN	6A	2017-12-01
133855	VAN WYCK	PAUL	1A / 6A	2017-12-01
134035	VERDI	FRANCINE	4A	2017-12-01
134052	VERMETTE	DANIEL	1A	2017-12-01
134097	VERRIER	MICHEL	4A	2017-12-01
134141	VÉZINA	JEAN-GUY	1A	2017-12-01
134200	VIAU	MONIQUE	1A	2017-12-01
134293	VILLEMAIRE	JEAN-CLAUDE	6A / 1A	2017-12-01
134347	VILLENEUVE	MONIQUE	4A	2017-12-01
134378	VINCENT	DANIEL	6A	2017-12-01
134471	WADDEL	ROGER	4A	2017-12-01
134475	WAGNER	HÉLÈNE	4A	2017-12-01
134490	WALL	AURÉLIE	4A	2017-12-01
134494	WALSH	BRUCE	3B	2017-12-01
134503	WANG	HONG	1A	2017-12-01
134521	WATTS	MICHEL	6A	2017-12-01
134597	WILLIAMS	ÉRIC	6A	2017-12-01
134689	YACOVELLI,	LORRAINE	3A	2017-12-01
134709	YAZBECK	SAMI	1A / 2A	2017-12-01
134736	YOUNG	PIERRE	4A	2017-12-01
134783	ZARAYAN	TAHEREH	1A	2017-12-01
135124	VALLÉE	STEVE	1A	2017-12-01
142634	VINCENT	DANIEL	6A	2017-12-01
143672	ZAMBON	KARYN	2A	2017-12-01
143891	ZBINDEN	EVELYN	5A	2017-12-01
144214	WALSH	DEREK	2B / 1A	2017-12-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
145691	VEILLETTE	NADIA	6A / 1A	2017-12-01
149065	WEEKES	RAY	6A	2017-12-01
149534	VÉRONNEAU	ANNE-MARIE	6A	2017-12-01
150461	VIAU	SUZANNE	5B	2017-12-01
151851	WARD	LYNDA	3B	2017-12-01
153669	VAUDREUIL	NICOLAS	1A	2017-12-01
156140	VEILLEUX	PIERRE	3B, E	2017-12-01
157773	VANIER	NICOLE	4B	2017-12-01
159631	VAILLANCOURT	ROBERT	1A	2017-12-01
161985	ZHANG	YONG	2A / 1A	2017-12-01
163381	WATTIER	PIERRETTE	4B	2017-12-01
166506	VINET	ALEXANDRE	3B	2017-12-01
166889	YAO	YONG HONG	1A	2017-12-01
167760	YIP	ALLAN CHI WAI	6A	2017-12-01
168645	VILLENEUVE	ANDRÉE	4B	2017-12-01
169455	VÉZINA	ISABELLE	1A	2017-12-01
169941	VALLIÈRES	JULIE	1A	2017-12-01
173865	VERREAULT	JULIE	4A	2017-12-01
176216	ZHANG	YUNING	1A	2017-12-01
178112	VILLENEUVE	KATHERINE	1A	2017-12-01
179429	VIGNEUX	CAROLINE	4A	2017-12-01
181057	VALIQUETTE	PIERRE	1A	2017-12-01
184279	WIN	JESSICA	6A	2017-12-01
185013	WOLFE-LAMARRE	ANTOINE	1A	2017-12-01
185699	VACHON	ALEXANDRE	1B	2017-12-01
187367	YEE	STEVEN	3B	2017-12-01
187789	VÉLIZ DIAZ	VICTOR MANUEL	1A	2017-12-01
187843	ZHANG	CHUN YU	1A	2017-12-01
188301	VILLENEUVE	SABRINA	3B	2017-12-01
190288	VIGNEAULT	ÉRIC	5A	2017-12-01
190737	YAN	YIMIN	1A	2017-12-01
191490	WANG	ZHE NI	1A	2017-12-01
191514	VISTRO	ROLAND	1A	2017-12-01
191717	VALLIÈRES	NICOLAS	3B	2017-12-01
193089	VOYER	CARL-ÉRIC	1A	2017-12-01
193374	VERRET TREMBLAY	DAVE	1A	2017-12-01
196263	ZHANG	SHENGSHENG	1A	2017-12-01
196947	VERREAULT	SABRINA	3B	2017-12-01
197386	VOYER LESSARD	SOPHIE	3B	2017-12-01
197609	VERSCHURE	ANTHONIUS	1A	2017-12-01
197876	YANIRE	KARINE	5A	2017-12-01
198582	VEILLETTE	MARILYNE	1A	2017-12-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
198649	ZEROUALI OUARITI	EL MEHDI	1A	2017-12-01
199361	VINCENT	ISRAËL	3B	2017-12-01
202061	VALLÉE	GUILLAUME	1A	2017-12-01
202656	VANDAL	JONATHAN	1A /6A	2017-12-01
202896	ZHANG	LI	1A	2017-12-01
203152	YE	GAN	1A	2017-12-01
203454	WANG	JIANG HONG	1A	2017-12-01
204621	VERTEFEUILLE	ANDRÉ	1A	2017-12-01
204876	WU	YANTING	1A	2017-12-01
206061	VALLIÈRES	MATHIEU	1A / 6A	2017-12-01
206370	ZHAO	HONGSHUO	1A	2017-12-01
206660	VERVILLE-POLI	YANNICK	5B	2017-12-01
206855	WEHBE	ALFRED	6A	2017-12-01
207076	ZITOUNI	HIND	1A	2017-12-01
207932	YAMBA NGUEPNANG,	GAELE SANDRINE	1A	2017-12-01
208030	YEH	LINDA L.	1B	2017-12-01
208666	XIE	DAN DAN	1A	2017-12-01
208685	VADEBONCOEUR	CATHY	1A	2017-12-01
208717	VERRET	SÉBASTIEN	3B	2017-12-01
209066	VEILLETTE	CHRISTIAN	1A / 2A	2017-12-01
209470	VAILLANCOURT	DENIS	1A	2017-12-01
210227	VEILLEUX	FRANCIS	1A	2017-12-01
210302	WEISHAR	LEE	1A	2017-12-01
211614	VILLENEUVE	SYLVIE	1A	2017-12-01
211935	VACHON	PAUL	1B	2017-12-01
211937	VILLABURU CALVA	ALFONSO	1A	2017-12-01
211974	VU	MINH CHAU	1A	2017-12-01
213108	XIN	LIN	1A	2017-12-01
213122	WEI	PO CHEN	1A	2017-12-01
213135	VALLÉE	STÉPHANIE	1A	2017-12-01
213171	YARI	PARVIN	1A	2017-12-01
213249	WITTY	LINDA	4B	2017-12-01
213663	VERMETTE	GABRIEL	3B	2017-12-01
214135	VERREAULT- MOREAU	ÉMILIE	3B	2017-12-01
214459	WEAVER	ADAM	1A / 2A	2017-12-01
214465	VALLIÈRES	MÉLISSA	3B	2017-12-01
214881	VAILLANT ST-JULES	CHLOÉ	1A	2017-12-01
214904	VILJEAN	RODEMIRMA	1B	2017-12-01
215110	WANG	SONG	4B	2017-12-01
215127	VERDI	VÉRONIQUE	1A	2017-12-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
215362	WRIGHT	NEMBHARD	1A	2017-12-01
215503	ZAIER	HOUDA	1B	2017-12-01
215575	VIRASACK	PHET ANONG	1A	2017-12-01
215592	ZHAO	WEI	2A / 1A	2017-12-01
215702	VAVAL	CASSANDRA	1A	2017-12-01
215803	VENDETTE	JEAN-CLAUDE	1A	2017-12-01
215807	WYLIE	KEELEY	4C	2017-12-01
216121	ZEGGANE	AZIZ	1A	2017-12-01
216277	VIGAN	NONVIGNON ARMAND	1A	2017-12-01
216346	VARY	ÉLAINE	1B	2017-12-01
216381	WARREN	FRÉDÉRIC	1A	2017-12-01
216417	VICKERY	NATHALIE	1A	2017-12-01
216429	VÉRONNEAU	MARTIN	1A	2017-12-01
216728	ZBIRI	WAFI	1B	2017-12-01
216839	YOUNES	AYA	1A	2017-12-01
216933	YACOUBI	MONIA	1A	2017-12-01
217211	WEISSLER	JACQUES	1A	2017-12-01
217316	ZAOUALI	HAYTHEM	1A	2017-12-01
217340	YI	BAO YU	1A	2017-12-01
217437	ZMIT	KARIM	1A	2017-12-01
217524	VARIN	SOPHIE	1A	2017-12-01
217622	ZHONG	YU TAO	1A	2017-12-01
217892	VALLERAND	GUILLAUME	1A	2017-12-01
218249	VINCENT	MARIE ÉLIZABETH	1A	2017-12-01
218289	VALLIÈRES	FRÉDÉRIC	1A	2017-12-01
218324	VALLIÈRES	JOANNE	2B	2017-12-01
218850	WAGUE	AMADOU	4B	2017-12-01
218871	WILSON	CLAIRE	1B	2017-12-01
218930	VOLIKAS	LEONARDO	4A	2017-12-01
219149	YOUNG	JEVON	1A	2017-12-01
219624	VILLENEUVE	VALÉRIE	3B	2017-12-01
219669	VILLENEUVE	MICHEL	1B	2017-12-01
220465	YACINTHE	JONATHAN	1A	2017-12-01
220475	VALENCE-LANDRY	ARIANE	3B	2017-12-01
220905	VALERIO	CEDRIC	1A	2017-12-01

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
LES CONSEILLERS EN VALEURS RAZORBILL INC	SENECAL	DENIS	2017-11-28

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
LES CONSEILLERS EN VALEURS RAZORBILL INC.	SENECAL	DENIS	2017-11-28

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
LES CONSEILLERS EN VALEURS RAZORBILL INC	SENECAL	DENIS	2017-11-28
SOCIETE DE GERANCE DES FONDS FMOQ INC.	LANGLOIS	YVES	2017-10-25

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
501408	PIERRE LOCAS	ASSURANCE DE PERSONNES	2017-11-30
506122	DANIEL PERREAULT	ASSURANCE DE PERSONNES	2017-12-01
512247	ERIC LOCAS	ASSURANCE DE PERSONNES	2017-11-29
512540	LÉO VAILLANCOURT	ASSURANCE DE PERSONNES	2017-11-30
515083	AFL ASSURANCES GÉNÉRALES INC.	ASSURANCE DE DOMMAGES	2017-12-04
515486	SOLUTIONS FINANCIÈRES N. JACQUES INC.	ASSURANCE DE PERSONNES / ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES / PLANIFICATION FINANCIÈRE	2017-12-01

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
600193	SERVICES FINANCIERS ROGER MARTINS INC.	ASSURANCE DE PERSONNES / ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2017-12-01
602444	ELISABETTA PASTENA	ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2017-12-01
602552	SERVICES FINANCIERS ROSABELLE LAVOIE INC.	ASSURANCE DE PERSONNES / ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES /	2017-12-01
602755	JEAN-FRANÇOIS THIFFAULT	ASSURANCE DE PERSONNES	2017-12-01

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
WESTCOURT CAPITAL CORPORATION	KAUFMAN	SARAH	2017-12-05

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
MELLON CAPITAL MANAGEMENT CORPORATION	OOMEN	MATTHEW	2017-12-02
NEUBERGER BERMAN BRETON HILL ULC	ZUCKERMAN	HEATHER	2017-12-01
NEUBERGER BERMAN BRETON HILL ULC	AMATO	JOSEPH	2017-12-05
NEUBERGER BERMAN BRETON HILL ULC	ARNOLD	WILLIAM	2017-12-01

Gestionnaire

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
MELLON CAPITAL MANAGEMENT CORPORATION	OOMEN	MATTHEW	2017-12-02

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
602948	9369-3752 QUEBEC INC.	ÉTIENNE DUBOIS	ASSURANCE DE PERSONNES / ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2017-11-29
602950	SERVICES FINANCIERS GEELY ROUSSEL INC.	GEELY ROUSSEL	ASSURANCE DE PERSONNES	2017-11-30
602953	SERVICES FINANCIERS L. NADEAU INC.	LILY NADEAU	ASSURANCE DE PERSONNES	2017-12-05

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.